

Délibération N° DEL-2022-119

Le lundi 26 septembre 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 20 septembre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Benoît LASCoux

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Services techniques

17. Approbation de l'assiette de coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Guéret, confiée à l'Office National des Forêts sur la période 2005-2024 sur la base du document d'aménagement forestier, il est proposé pour 2023 l'assiette de coupes suivante :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Essence	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
1A	5.3	E3	100 % sapins pectinés	Vente

7A	4.3	E4	100 % sapins pectinés	Vente
9	10.8	E4	100 % Douglas	Vente
14A	6	Secondaire	85 % Hêtres et 15 % Chênes	Vente
16A	7.3	E4	100 % sapins pectinés	Vente

Le mode de ventes prendra la forme de ventes publiques par soumissions avec mise en concurrence (adjudication ou appels d'offres), les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restant toutefois possibles pour commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Il est précisé que pour les bois qui seront vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'assiette de coupes 2023 dont les parcelles concernées apparaissent sur le plan joint.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER